

# Indemnités kilométriques - TCR

- Nouveau barème kilométrique à mettre en place - TCR
- Régularisation des indemnités kilométriques Année N (voire N-1) - TCR

# Nouveau barème kilométrique à mettre en place - TCR

## Création d'un nouveau barème kilométrique

Les développeurs créent généralement les nouveaux barèmes kilométriques mais les mises à jour n'arrivent pas forcément dans le bon tempo. Il faudra donc créer la grille du barème kilométrique vous-même.

Même si le barème kilométrique n'évolue pas en début d'année, il est préférable d'en créer un nouveau en Janvier de chaque année. Cela permettra de faire les régularisations en cas d'évolution du barème.

Dans Administration -> Gestion des structures

Cliquer sur le bouton KM 

Créer une nouvelle grille 

Modifier le libellé : Barème kilométrique Auto 2022 (par exemple)

Sélectionner la grille N-1 : Barème kilométrique Auto 2021 (Important en cas de régularisation sur les années N et N-1)

Généralement le barème kilométrique de l'année n'existe pas. Il faut donc se placer sur l'année précédente et cliquer sur le bouton Reset de la grille . Ensuite il faut modifier l'année pour mettre l'année en cours et modifier toutes les valeurs de la grille.



### Détail d'une grille

Libellé :  Année :  Type de grille :

Grille N-1 :   Ne plus utiliser

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km		Au delà de 20000 km
	Coefficient	Coefficient	Constante	Coefficient
3	0,502	0,300	1007	0,350
4	0,575	0,323	1262	0,387
5	0,603	0,339	1320	0,405
6	0,631	0,355	1382	0,425
7	0,661	0,374	1435	0,446



## Prise en compte de ce nouveau barème kilométrique

Dans Fichiers de base -> Rubriques

Double-cliquer sur la rubrique d'indemnités kilométriques désirée, et sélectionner la grille kilométrique nouvellement créée en faisant F7.

**Saisie d'une rubrique**

Libellé : Indemnité kilométrique Auto

 Ne plus utiliser

Type de véhicule : Auto

Généralités

 Utilisable au niveau association Ne pas afficher dans le portail**Caractéristiques**

Code Rubrique : 0300

Code opération

 Produit Pourcent Suivi en nombre Rubrique non payée Suivi sur l'édition du relevé

Grille kilométrique : Barème kilométrique Auto 2022

**Comptabilité**

Compte : 46710000



La saisie des frais kilométriques est désormais possible.

# Régularisation des indemnités kilométriques

## Année N (voire N-1) - TCR

La parution d'un nouveau barème kilométrique généralement en Mars/Avril de l'année N est applicable sur l'année N-1 et sur le début de l'année N. Ces barèmes sont mis à jour pour les impôts de l'année N-1, voici l'explication. Cela nécessite de créer des relevés de frais comportant un éventuel remboursement complémentaire vis-à-vis de l'ancien barème. Ceci est possible dans la partie Traitements globaux de l'appli Frais Professionnels. Veuillez trouver ci-dessous les explications.

## Créer la ou les rubriques de régularisation

Après avoir créé et associé le nouveau barème aux rubriques kilométriques, il est nécessaire de créer au moins une rubrique de régularisation des frais kilométriques. Il faudra en créer 2 si vous voulez faire une régularisation de l'année N-1 et de l'année N.

- Créer la rubrique Régularisation indemnités kilométriques Année N, avec le code 1200 par exemple.
- Créer la rubrique Régularisation indemnités kilométriques Année N-1, avec le code 1300 par exemple.

Cette rubrique ne doit pas être créée dans la catégorie "Indemnités kilométriques". Vous devez la créer dans une autre catégorie, dans la catégorie "Autres" par exemple.

## Mise en place de la ou les rubriques de régularisation

Dans Administration -> Gestion des structures,

Double-cliquer sur la section désirée, puis noter les 2 numéros dans les zones prévues à cet effet.

Section : SECTION 1001

Généralités Banque Editions / Messages Secteurs

**Interface**

Paye  Comptabilité

**Sections et options principales**

Section de la paye :  
BASE DE FORMATION/ETABLISSEMENT 01/SECTION 1001

Section comptable :  
BASE DE FORMATION/ETABLISSEMENT 01/SECTION 1001

Section comptable de la contre partie :  
BASE DE FORMATION/ETABLISSEMENT 01/SECTION 1001

N° Compte de la contre partie : 42800000

Création des affectations analytiques lors de la saisie d'un frais

Comptabilisation regroupée par rubrique  Gestion de la TVA récupérable

Tri des rubriques par ordre alphabétique lors de la saisie d'un frais

Destination du fichier à intégrer en paye :  
C:\EIG\extractions

**Logo**

Fichier logo :

**Codes des rubriques de régularisation de frais kilométriques**

Pour l'année en cours :	1200
Pour l'année précédente :	1300

✓  

## Lancer le traitement global

Dans Traitements -> Traitements globaux -> Onglet Régularisation KM,

Sélectionner les sections sur lesquelles vous souhaitez faire la régularisation,

Puis cliquer sur l'éclair  pour lancer le traitement.

# Affichage sur les relevés

Les relevés seront automatiquement générés avec 1 ou 2 lignes de régularisation selon que l'on a codifié 1 ou 2 rubriques pour le règlement de la différence.

Une fois les relevés générés l'indication suivante apparaît :



Sur les relevés 1 ou 2 lignes apparaissent selon ce modèle :

Date	N° Rel.	Page	Période	Mode de paiement	Avance permanente
XX/XX/XXXX	1	1	Mars 2013	Virement	100,00 euros

  

Code	Libellé	Nombre	Mtt / Tx	Remb.	Retenues
1300	régularisation km année N-1	1,00	1,4000	1,40	
1200	régularisation km année N	1,00	5,0500	5,05	

**RELEVÉ DE FRAIS PROFESSIONNELS**

**Bénéficiaire :** 000116

CHARPENTIER GUY  
916 avenue de Dunkerque  
  
59160 LOMME

Le montant de la régularisation est un calcul automatique de la différence entre le montant des frais kilométriques payés et le montant des frais kilométriques calculés avec le nouveau barème. Ce n'est donc pas un calcul classique  $\text{NOMBRE} \times \text{TAUX} = \text{REMBT}$  mais bien  $1 \times \text{MONTANT} = \text{REMBT}$ .